

Lettre sur la tolérance de John Locke

Locke est né en 1632 et mort en 1704. La Lettre sur la tolérance est publiée en 1689 en latin (*Epistola de tolerantia*). La lettre est dédiée au théologien Philippe de Limborch, qui appartient à la secte des remontrants (les remontrants considèrent la tolérance comme la première vertu religieuse).

Locke a écrit d'autres textes importants, notamment l'*Essai philosophique concernant l'entendement humain* (1690) ainsi que *Deux traités du gouvernement civil* (1690).

Introduction

John Locke défend la tolérance religieuse, toutefois prise en compte dans une optique politique. La question est de savoir s'il est dangereux de faire cohabiter plusieurs religions dans un même pays. L'idée de Locke va à l'encontre du principe qui prévaut à son époque : *cujus regio, ejus religio* (une seule religion, celle du prince).

Le mot tolérance vient du latin *tollere* qui signifie porter/supporter un poids, un fardeau physique ou moral. Son premier sens est péjoratif. Le Robert en donne la définition suivante : « fait de ne pas interdire ou exiger, alors qu'on le pourrait ». La tolérance est donc au départ une faiblesse, c'est en tous cas la thèse des opposants au principe de tolérance.

Le deuxième sens que l'on peut donner au mot tolérance, qui n'apparaît qu'à partir du XVIII^e siècle et la philosophie des Lumières, est le suivant : « attitude qui consiste à admettre chez autrui une manière de penser ou d'agir différente de celle que l'on adopte soi-même¹. » Dans cette acception, la tolérance est l'application de la liberté de conscience.

La vision lockienne de la tolérance n'est pas fondée sur la liberté de conscience, mais sur une base politique. Il défend l'idée d'une séparation de la sphère publique et de la sphère privée, d'une séparation de l'Église et de l'État.

Pour mener à bien son argumentation, Locke va s'attacher à étudier successivement l'État (sa définition, ses devoirs, ses moyens d'action et ses limites) et l'Église (même démarche), avant d'examiner les devoirs des deux institutions en matière de tolérance et d'étudier les pouvoirs de l'État en matière de religion.

1. L'État

1.1. Définition de l'État

« L'État est une société d'hommes instituée dans la seule vue de l'établissement, de la conservation et de l'avancement de leurs intérêts civils ». Il faut entendre par *intérêts*

¹ Dictionnaire Le Robert

civils : « la vie, la liberté, la santé du corps, les biens extérieurs (argent, terres, maisons, meubles) ».

L'État est donc défini comme une libre association d'hommes qui cherchent à protéger leur personne et leurs propriétés. Cette association vise à mettre un terme aux inconvénients induits par l'État de nature. Le rôle de l'État est donc avant tout d'être protecteur des biens et des personnes.

1.2. Devoirs et moyens d'action de l'État

L'État dispose de deux niveaux d'action : les lois et la force (la contrainte).

- pour protéger les hommes et leurs biens, et ainsi remplir sa mission, l'État doit légiférer et prévoir des sanctions pour tout ce qui pourrait remettre en cause les intérêts civils des membres de la société.
- pour faire respecter la loi, l'État peut utiliser la force : « si quelqu'un se hasarde de violer les lois de la justice publique [...] sa témérité doit être réprimée par la crainte du châtiment, qui consiste à le dépouiller, en tout ou partie, de ses biens ou intérêts civils ».

1.3. Limites du pouvoir étatique

Le pouvoir étatique se limite aux intérêts civils, comme on l'a déjà dit, en bref, aux affaires temporelles. Il ne doit en aucun cas porter sur les affaires spirituelles (« le salut des âmes »). Locke avance trois arguments pour cela :

- le pouvoir de l'État ne provient pas de Dieu. Ce n'est pas parce que l'État recueille le « consentement du peuple » que cela lui donne le pouvoir de contraindre un individu à croire.
- le pouvoir politique réside dans la contrainte, or il est impossible de forcer quelqu'un à croire : « la confiscation des biens, les cachots, les tourments, les supplices, rien de tout cela ne peut altérer ou anéantir le jugement que nous faisons des choses ».
- en suivant la religion imposée par l'État, qui peut être différente de celle des individus, les hommes risquent d'être dans l'erreur et de ne pas assurer le salut de leur âme.

2. L'Église

2.1. Définition de l'Église

« J'entends une société d'hommes qui se joignent volontairement ensemble pour servir Dieu en public, et lui rendre le culte qu'ils jugent lui être agréable et propre à leur faire obtenir le salut ».

L'Église est donc, contrairement à l'État, une association libre et volontaire d'hommes qui cherchent à assurer le salut de leurs âmes. Son action est circonscrite au domaine spirituel.

Pour Locke, «il n'y a personne qui soit membre né d'aucune église». Le choix de se lier à une église est donc volontaire et non transmis.

2.2. Champ d'action et moyens de l'Église

«Le but de toute société religieuse est de servir Dieu en public, et d'obtenir par ce moyen la vie éternelle. C'est donc là que doit tendre toute la discipline et c'est dans ces bornes que toutes les lois ecclésiastiques doivent être renfermées». L'Église n'a donc pas à se préoccuper des choses terrestres. Elle est chargée des affaires spirituelles et doit donc employer des moyens spirituels pour arriver à ses fins (pas d'usage de la force).

L'Église faisant partie du monde terrestre, elle doit toutefois se doter de lois pour fonctionner. Mais, en cas de non-respect de ces lois, l'Église n'a qu'un seul moyen de sanction : l'excommunication.

L'usage de la force est illégitime et en contradiction avec les objectifs spirituels recherchés.

3. L'État et l'Église face à la tolérance

Locke insiste sur le fait que l'on ne peut priver un individu de ses biens terrestres pour un motif religieux. Il prend l'exemple de Constantinople, où coexistent deux religions : chrétiennes (orthodoxes et protestants) et islamique. Locke s'indigne des persécutions entre chrétiens et de l'impact matériel des condamnations religieuses (saisies des biens, mises à mort). Il réaffirme les limites du pouvoir religieux au seul cercle spirituel et l'impossibilité pour les ecclésiastiques d'user de la force pour convaincre.

3.1. Les devoirs des prêtres par rapport à la tolérance

Leur rôle se limite à prêcher la tolérance et à exhorter tous les individus à respecter les croyances de chacun : «il faut qu'ils leur enseignent à conserver la paix et l'amitié avec tous les hommes».

Locke condamne l'usage de la torture au nom de la vérité religieuse. Pour lui, le but recherché par les ecclésiastiques qui pratiquent la torture est la domination politique et pas la vérité spirituelle.

3.2. Les devoirs de l'État par rapport à la tolérance

Ils sont nuls. Le magistrat est une personne comme une autre aux yeux de Dieu et même s'il cherche à contraindre les individus à croire à la religion qu'il défend, il n'assure pas pour autant leur salut.

Toute entreprise politique pour imposer une croyance est stérile dans la mesure où seul le culte librement choisi, la croyance sincère mène au salut.

4. Pouvoirs de l'État en matière de religion

4.1. Le culte extérieur

La liberté de culte doit être garantie. Le magistrat doit autoriser aux églises ce qui est permis dans la société civile (exemple pris par Locke : immoler un veau). Par contre, il doit interdire aux Églises ce qui est proscrit dans la société civile (exemple pris par Locke : immoler un enfant).

Toute religion qui respecte les lois civiles doit donc être tolérée.

4.2. La foi

Le magistrat n'a pas à légiférer sur les dogmes. Chacun peut croire ce qu'il veut, même aux choses les plus absurdes.

Pour Locke, les opinions morales relèvent à la fois du magistrat (pour assurer le bien civil) et de la conscience de chaque individu. Une loi civile doit être respectée par tous : si toutefois une personne refuse de la suivre au nom de sa conscience (conflit entre les croyances religieuses et la loi civile), alors elle accepte de subir le châtement prévu dans le cadre du non-respect de la loi.

Locke souligne ici la suprématie de la loi civile, seule garante de l'ordre public, sur les options spirituelles individuelles.

4.3. Les limites de la tolérance

La tolérance a cependant des limites. Locke exclut ainsi les catholiques et les athées de la tolérance :

- les catholiques parce que ces derniers reconnaissent une autorité concurrente à celle du magistrat (le Pape) et représentent de fait un risque pour la société civile.
- les athées parce que selon Locke, ces derniers ne peuvent pas tenir parole (ils ne peuvent pas s'engager par un serment). L'auteur lie l'obéissance à la loi naturelle et la croyance en Dieu. Les athées ne croyant pas en Dieu ne peuvent ainsi, aux yeux de Locke, être de bons citoyens.

Il ajoute deux autres limites à la tolérance :

- les dogmes (les croyances) opposés ou contraire au bien civil
- les Églises qui exigent des privilèges contraires au droit civil

Locke insiste enfin sur l'importance de la liberté d'association pour toutes les Églises au sein de la société. Il pense que la tolérance et l'égalité de droits contribuent à l'établissement de la paix civile et que c'est l'intolérance qui est la principale source de danger pour l'équilibre de la société.